

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

JPL/DJ/SM/2022-236

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** les délibérations n°2020/028 et n°2020/029 fixant le nombre d'adjoints au maire et procédant à l'élection des adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Eva SEGUY en qualité d'Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Eva SEGUY, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n°2020-094 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Eva SEGUY, Adjointe au Maire, est rapporté.

**Article 2** : Est donné délégation de fonction permanente à Madame Eva SEGUY, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires Sociales et activités du CCAS notamment l'aide solidaire, l'aide au maintien à domicile, le soutien familial, les plans Grand Froid et Canicule ;
- Logement social : Suivi des attributions de logements sociaux, contact avec les bailleurs et suivi de la politique d'habitat avec la Communauté Urbaine ;
- Petite Enfance : crèches, relations avec les assistantes maternelles.

**Article 3** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines susvisés et tous documents d'état civil de la commune.

**Article 4** : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la collectivité et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 6 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9/9/2022

Signature du délégataire :

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20220906-2022-236-AI  
Date de télétransmission : 20/09/2022  
Date de réception préfecture : 20/09/2022